

**AVIS À LA POPULATION RENOUVELLEMENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

**APPEL À CANDIDATURES DES ASSOCIATIONS**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la constitution du nouveau Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Neuvic.

Ce Conseil d'Administration, présidé de plein droit par le Maire, est composé à parité d'élus du Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ces membres nommés doivent obligatoirement comprendre :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales - UDAF) ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

D'autres associations à caractère social œuvrant sur la commune peuvent également proposer des représentants.

Par conséquent, Monsieur/Madame le Maire de Neuvic invite les associations entrant dans ces catégories à lui adresser leurs propositions de candidatures.

**Modalités de candidature :** Les associations doivent adresser un courrier à l'attention de Madame le Maire, indiquant le nom, le prénom, l'adresse et les coordonnées de la personne proposée pour les représenter au sein du CCAS, accompagné de l'accord écrit de cette personne.

Les propositions doivent parvenir à la Mairie de Neuvic **au plus tard le 07 MAI 2026**

À l'issue de ce délai, le Maire nommera les membres du Conseil d'Administration par arrêté municipal.

Fait à Neuvic, le 7 AVRIL 2026

Le Maire,

Madame Dominique MIERMONT

